



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2023-165**

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

33-2023-07-26-00005 - Arrêté du 26 juillet 2023 portant agrément de l'association Accompagnement et Recherche Psycho-socio Educatifs pour les Jeunes (ARPEJe) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages)	Page 4
33-2023-07-26-00007 - Arrêté du 26 juillet 2023 portant agrément de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale. (2 pages)	Page 7
33-2023-07-26-00008 - Arrêté du 26 juillet 2023 portant agrément de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique. (2 pages)	Page 10
33-2023-07-26-00006 - Arrêté du 26 juillet 2023 portant agrément de l'association Solidarité Femmes Bassin pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale. (2 pages)	Page 13
33-2023-07-18-00008 - Arrêté n°26/2023 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. (3 pages)	Page 16
DDTM DE LA GIRONDE / SHLCD	
33-2023-09-01-00006 - Arrêté portant suspension des actions de chasse à tir et de lâchers de gibier à proximité de l'aire du grand rassemblement des gens du voyage 2023 à Cabanac-et-Villagrains (4 pages)	Page 20
DES DEN / SECRETARIAT GENERAL	
33-2023-09-01-00002 - DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (1er septembre 2023) (11 pages)	Page 25
DIR ATLANTIQUE / MIMO	
33-2023-09-01-00003 - Arrêté n° 2023-gir-090 du 1er septembre 2023 AUTOROUTES A63 et A660 - RN250 relatif aux travaux d'entretien sur l'A63, l'A660 et la RN250 Communes de Cestas, Mios, Biganos, Le Barp, Salles, Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste de Buch (4 pages)	Page 37
33-2023-09-01-00005 - Arrêté n°2023-gir-081 du 1er septembre 2023 AUTOROUTE A630-RN230 relatif aux travaux d'entretien courant sur les voies sur berges section comprise entre les échangeurs n°21 et les voies sur berges Communes de Bègles et Bouliac (4 pages)	Page 42
33-2023-09-01-00004 - Arrêté n°2023-gir-086 du 1er septembre 2023 relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630-RN230 sur la section comprise entre les échangeurs n°9 et n°1 Communes d'Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan, Villenave-d'Ornon, Bègles, Bouliac, Floirac, Cenon, Artigues-Près-Bordeaux et Lormont (12 pages)	Page 47

PREFECTURE DE LA GIRONDE / BSI

33-2023-09-01-00007 - Arrêté du du 1er septembre 2023 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde (2 pages)

Page 60

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique

33-2023-09-01-00008 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon (6 pages)

Page 63

PREFECTURE DE LA GIRONDE / DCL - Pôle Juridique et Contentieux

33-2023-09-01-00011 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde (4 pages)

Page 70

33-2023-09-01-00010 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, en qualité d'ordonnateur secondaire (4 pages)

Page 75

33-2023-09-01-00009 - Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) permis de conduire à la préfecture de la Gironde (3 pages)

Page 80

SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation

33-2023-08-31-00007 - Arrêté portant autorisation de création d'une hélisurface temporaire sur la commune de Pauillac le samedi 2 septembre 2023 (5 pages)

Page 84

33-2023-07-26-00005

Arrêté du 26 juillet 2023 portant agrément de l'association Accompagnement et Recherche Psycho-socio Educatifs pour les Jeunes (ARPEJe) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté du **26 JUIL. 2023**

portant agrément de l'association Accompagnement et Recherche Psycho-socio Educatifs pour les Jeunes (ARPEJe) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Danielle DU-FOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Accompagnement et Recherche Psycho-socio Educatifs pour les Jeunes (ARPEJe) déclaré complet le 14 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association ARPEJe à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 - 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

ARRÊTE

Article premier : L'association ARPEJe, dont le siège social se situe 253 cours Maréchal Galliéni – Allée Listrac, 33 000 Bordeaux, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,



Danielle DUFORG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

33-2023-07-26-00007

Arrêté du 26 juillet 2023 portant agrément de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté du **26 JUL. 2023**

**portant agrément de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV 33)
pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédi-
ation locative et de la gestion locative sociale**

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Danielle DU-FOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association ADAV 33 déclaré complet le 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association ADAV 33 à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

ARRÊTE

Article premier : L'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV 33), dont le siège social se situe 91 rue de la République 33 400 Talence, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;

Article 2 : L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

33-2023-07-26-00008

Arrêté du 26 juillet 2023 portant agrément de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV33) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.



Arrêté du **26 JUIL. 2023**

portant agrément de l'Association Départementale des Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV 33) pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'ingénierie sociale, financière et technique.

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association ADAV 33 déclaré complet le 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association ADAV 33 à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

ARRÊTE

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 - 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

Article premier : L'association départementale des amis des voyageurs de la Gironde (ADAV 33), dont le siège social se situe 91 rue de la République 33 400 Talence, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;
- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - l'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - l'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - l'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.441-2.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale,

Danielle DUFORG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

33-2023-07-26-00006

Arrêté du 26 juillet 2023 portant agrément de l'association Solidarité Femmes Bassin pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale.



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités**

Arrêté du **26 JUIL. 2023**

portant agrément de l'association Solidarité Femmes Bassin pour exercer des activités en faveur du logement des personnes défavorisées au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale

Le Préfet de la Gironde

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-1 à L 365-7 et R 365-1 à R 365-8 ;

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur de l'hébergement et du logement des personnes défavorisées ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Danielle DUFOURG, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction ;

VU le dossier de demande d'agrément formulée par l'association Solidarité Femmes Bassin déclaré complet le 25 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association Solidarité Femmes Bassin à exercer les activités, objets du présent arrêté, compte-tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose dans le département de la Gironde,

Sur proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

ARRÊTE

Article premier : L'Association Solidarité Femmes Bassin, dont le siège social se situe Espace Flora Tristan, 1 rue de la verrerie, 33 380 Biganos, est agréée pour exercer conformément à l'article L 365-3 du code de la construction et de l'habitation sur le territoire du département de la Gironde, les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 (agréés maîtrise d'ouvrage) ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L. 321-10-1 et L. 353-20 ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (logements conventionnés ALT).

Article 2 : L'agrément est accordé sur le département de la Gironde pour une durée de cinq ans renouvelables, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Cet agrément peut être retiré à tout moment en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants aient été mis en demeure de présenter leurs observations.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à l'autorité administrative qui a délivré l'agrément, un bilan de l'activité concernée et ses comptes financiers. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet 33 000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale



Danielle DUFOURG

DDETS
Tour Innova
26 rue des maraîchers
CS 32060 – 33088 Bordeaux Cedex
Tél : 05 47 47 47 47

33-2023-07-18-00008

Arrêté n°26/2023 portant création et composition de
la Conférence Intercommunale du Logement de la
Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde.



Arrêté n° 26/2023 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Gironde et le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et notamment son article 8,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR et notamment son article 97,
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
Vu la délibération n°2023/1/31 du conseil communautaire du 22 mars 2023 relative à la création et à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
Vu la délibération n°2023/3/28 du conseil communautaire du 5 juillet 2023 modifiant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
Vu la délibération n°4/6 du conseil communautaire du 7 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,
Vu la délibération n°4/9 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde,

ARRESENT

Article 1^{er} :

Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est créée sur le territoire de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde. Elle est co-présidée par le Préfet de la Gironde ou son représentant et par le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou son représentant.

Article 2 :

Les membres de la CIL sont répartis selon les collèges référencés ci-dessous. Chacun des membres dispose d'une voix délibérative.

MEMBRES DE DROIT

1. Collège des collectivités territoriales :

- o Le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde ou son représentant,

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

- o Le Préfet de la Gironde ou son représentant,
- o Le Vice-Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde délégué aux politiques contractuelles, à l'habitat et au logement,
- o Le Président du Conseil Départemental de Gironde ou son représentant,
- o La directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Gironde ou son représentant
- o Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou son représentant,
- Les maires des communes membres de la CDC Jalle-Eau Bourde ou leurs représentants désignés en cas d'absence :
- o Le Maire de CESTAS ou son représentant,
- o Le Maire de CANEJAN ou son représentant,
- o Le Maire de SAINT JEAN D'ILLAC ou son représentant,
- Les vice-présidents des CCAS membres de la CDC Jalle-Eau Bourde ou leurs représentants désignés en cas d'absence :
- o La vice-présidente du CCAS de CESTAS ou son représentant,
- o Le vice-président du CCAS de CANEJAN ou son représentant,
- o Le vice-président du CCAS de SAINT JEAN D'ILLAC ou son représentant,

2. Collège des représentants des professionnels du secteur locatif social :

- Mesdames ou Messieurs les Présidents ou leurs représentants des principaux bailleurs sociaux locaux ci-après :
- o Domofrance ;
- o Gironde Habitat ;
- o Clairsienne ;
- o Mesolia Habitat ;
- o Le Toit Girondin ;
- o Aquitanis ;
- o ENEAL ;
- o CDC Habitat ;
- o NOALIS
- Le Président de la Conférence Départementale HLM ou son représentant,
- Le Directeur de la délégation Régionale Action Logement Services Nouvelle-Aquitaine ou son représentant,
- Des représentants de réservataires de logements sociaux,

3. Collège des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- Mesdames ou Messieurs les Présidents ou leurs représentants des associations ou confédérations représentantes des locataires :
- o Confédération Nationale du Logement
- Mesdames ou messieurs les Présidents ou leurs représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes en situation d'exclusion par le logement :
- o Des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion,
- o Des représentants des associations d'usagers
- o ADIL
- o Secours Populaire,
- o Cestas Entraide,
- o CLCV,
- o Maison Départementale des solidarités de Gradignan,
- o Maison Départementale des solidarités de Mérignac
- o La Présidente de l'ASSOCIATION CNL ou son représentant
- o La Présidente de la CAF de la Gironde ou son représentant
- o Le Président de la MSA de la Gironde ou son représentant
- o La Présidente du FSL ou son représentant

2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 – 33611 CESTAS CEDEX
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

o Le Président du CAIO ou son représentant

Article 3 :

L'un ou l'autre des présidents peut inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la conférence en fonction de l'ordre du jour.

Article 4 :

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement sont nommés pour une durée de 6 ans. Leur mandat prend fin au renouvellement du conseil communautaire.

Toute modification de la composition de la conférence fera l'objet d'un arrêté modificatif cosigné par le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le Préfet de la Gironde.

Article 5 :

Le règlement intérieur, adopté lors de la première séance, précise le champ d'intervention et fixe les modalités de fonctionnement de la conférence.

Article 6 :

Le secrétariat de la conférence est assuré par la communauté de communes Jalle Eau Bourde à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
2 avenue du Baron Haussmann
33610 Cestas

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être effectué auprès du Président de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et du Préfet de la Gironde. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen, accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à CESTAS, le 18 juillet 2023

Etienne GUYOT
Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde.

Pierre DUCOUT
Président de la CDC Jalle-Eau Bourde



2 avenue du Baron Haussmann - B.P. 9 - 33611 CESTAS CEDEX
Tél 05 56 78 84 87 Fax 05 57 83 59 64

DDTM DE LA GIRONDE

33-2023-09-01-00006

Arrêté portant suspension des actions de chasse à tir
et de lâchers de gibier à proximité de l'aire du grand
rassemblement des gens du voyage 2023 à
Cabanac-et-Villagrains



**ARRÊTE du 01 SEP. 2023
portant suspension des actions de chasse à tir et de lâchers de gibier
à proximité de l'aire du grand rassemblement des gens du voyage 2023
à Cabanac et Villagrains**

Le Préfet de la Gironde,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2214-4 et L.2215-1, 3° et 4° ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2023-24 dans le département de la Gironde ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde - M. GUYOT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2023 portant suspension d'autorisation d'occupation temporaire accordée à l'association « Comité Départemental de Vol Libre de la Gironde » le 23 décembre 2020 sur le lieu-dit « le Puch de la Ratte » à Cabanac et Villagrains, appartenant au foncier de l'État et inscrit au cadastre à la section E, parcelle n°121 ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde,

Considérant que l'ouverture générale de la chasse dans le département de la Gironde aura lieu le 10 septembre 2023

Considérant que la chasse de certains gibiers et modes de chasse sont d'ores et déjà autorisés avant l'ouverture générale du 10 septembre 2023,

Considérant que la pratique de la chasse peut représenter un risque pour la sécurité du rassemblement régional annuel en Gironde sur les communes de Cabanac-et-Villagrains, Saint Morillon et Saucats;

Considérant la présence des organisateurs sur le site du grand rassemblement entre le 6 et 28 septembre 2023 inclus ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1er : L'exercice de la chasse et tous les lâchers de gibier sont suspendus temporairement, du 6 septembre au 28 septembre 2023 inclus, sur un périmètre défini en annexe autour de la parcelle cadastrale référencée section E, numéro 121, dite « ancien aérodrome de Cabanac », réquisitionnée pour l'aire de grand rassemblement des gens du voyage.

Le périmètre concerné est figuré sur la carte annexée au présent arrêté. Il concerne des terrains situés sur les communes de Cabanac-et-Villagrains, de Saint Morillon et de Saucats.


Article 2 : En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire Générale de la préfecture de Gironde, le Directeur de cabinet du Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Général de brigade, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse pour le territoire en question sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans les communes de Cabanac-et-Villagrains, de Saint Morillon et de Saucats par les soins du Maire.

Bordeaux, le **01 SEP. 2023**

Le Préfet

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet,

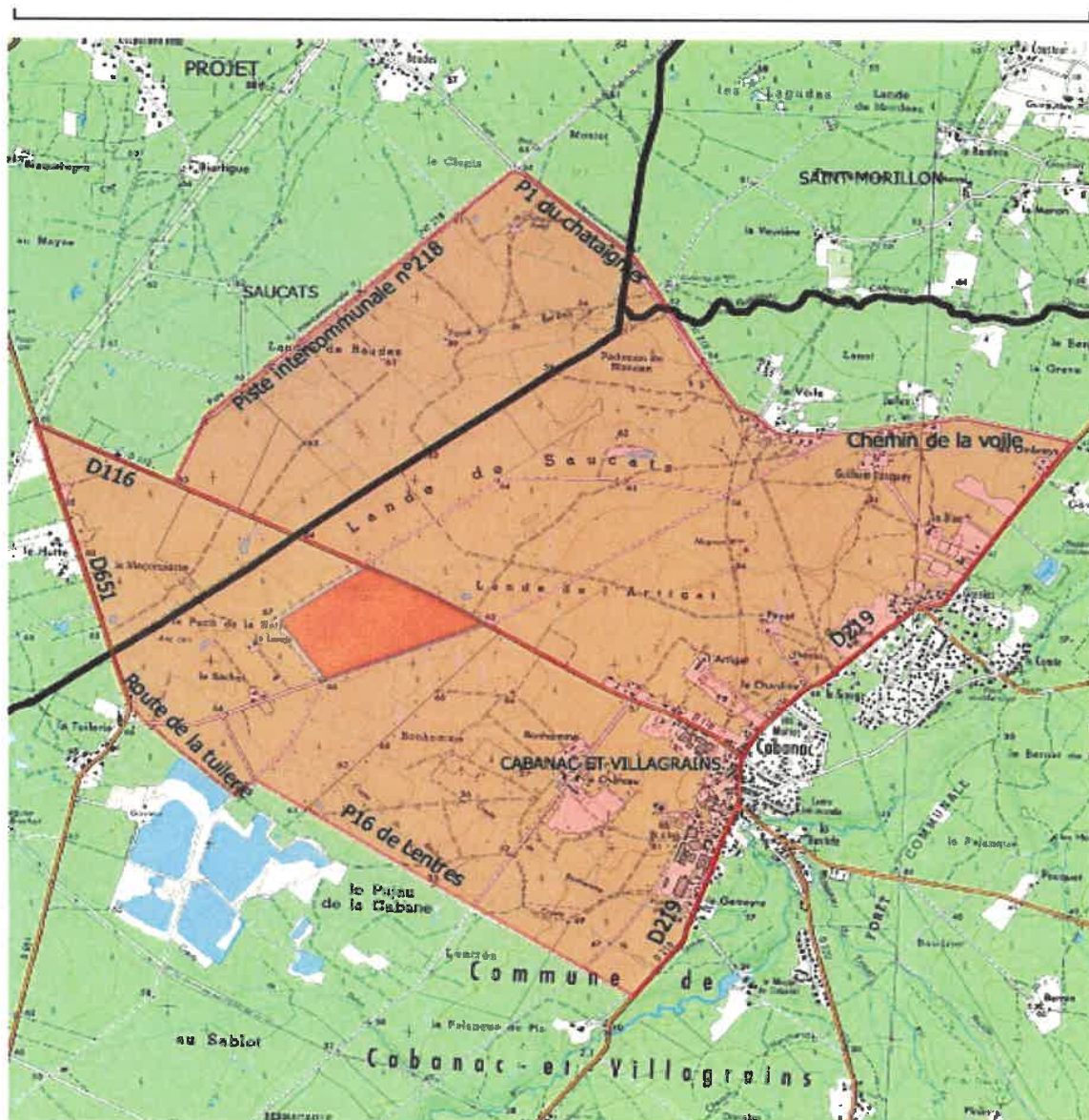


Justin BABILOTTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Mél: ddtm-sner@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

Annexe à l'arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant suspension des actions de chasse à tir et de lâchers de gibier à proximité de l'aire du grand rassemblement des gens du voyage 2023 à Cabanac et Villagrains :

Zone interdite à la chasse et aux lâchers de gibier du 6 septembre au 28 septembre 2023 située sur les communes de CABANAC-ET-VILLAGRAINS, SAUCATS ET SAINT-MORILLON à l'occasion du grand rassemblement des gens du voyage 2023



QGIS - DDTM33 - IGN - BDTOP0
Août 2016

0 500 1000 1500 2000 m

Légende

- Parcelle_requisitionnee
- Périmètre interdit à la chasse et aux lâchers de gibier
- Limite communale

DES DEN

33-2023-09-01-00002

DSDEN33 Arrêté de subdélégation de signature (1er
septembre 2023)

ARRETE

Portant subdélégation de signature de la Directrice Académique, Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde

/u la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

/u le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

/u le code de l'Éducation ;

/u l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

/u l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

/u l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

/u l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

/u le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

/u le décret du 19 octobre 2021 portant nomination de Madame Marie-Christine HEBRARD, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde ;

/u l'arrêté de délégation de signature de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, en date du 24 février 2023 à Madame Marie-Christine HEBRARD inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés aux articles 1, 2 et 3 dudit arrêté

/u l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Gironde en date du 30 janvier 2023 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction;

/u l'arrêté de délégation de signature de Madame la préfète de la Gironde en date du 30 janvier 2023 à Madame Marie-Christine HEBRARD, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, en vue d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde et relevant des programmes mentionnés à l'article 1 dudit arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 17 mars 2023.

Article 2 : En son absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD, directrice académique, à l'effet de signer les actes mentionnés dans les arrêtés de délégation susvisés, à :

Monsieur Frédéric FABRE, directeur académique adjoint ; à Monsieur Pierre DECHELLE, secrétaire général.

Article 3 : De manière permanente, subdélégation de signature est accordée par Madame Marie-Christine HEBRARD aux responsables suivants pour signer les documents qui figurent dans le tableau joint :

1/ Services de la DSDEN

Mme Sibel Beaulaton, infirmière conseillère technique adjointe
Mme Christine Bouchet, cheffe de division DOS2
Mme Charlotte Chellé, coordonnatrice du pôle « Jeunesse et Engagement » - SDJES
M. Paul Crusson, chef de division DIPER
M. Thierry D'Angelo, chef du SDJES
M. Pierre Dechelle, secrétaire général
M. Frédéric Fabre, directeur académique adjoint
Mme Marie-Laure Lasmi, infirmière conseillère technique
Mme Caroline Lauzeral, coordonnatrice du pôle « Vie Associative » - SDJES
Mme Ingrid Le-Corguillé, cheffe de division DOS1
M. Laurent Léry, chef de division DIVEL
M. Cédric Martinez, coordinateur du pôle « Sports » - SDJES
Mme Lynda Meguenine, inspectrice de l'Education Nationale chargée de l'Information et de l'Orientation
M. Christophe Méot, inspecteur de l'Education Nationale Adjoint au Directeur Académique chargée du 1^{er} degré
Mme Stéphanie Oddoux, cheffe de division DGIP
Mme Audrey Perry, cheffe de projet SNU
Mme Séverine Thévenot, adjointe du Secrétaire Général, cheffe de division DAG

2/ Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de circonscription du 1^{er} degré

M. Thierry Bédouret, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Libourne I
Mme Anne-Marie Bézian-Morisset, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Sud-Médoc
Mme Béatrice Birou, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
Mme Isabelle Bonnet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-Médard-en-Jalles
Mme Nancy Brotherson, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Saint-André-de-Cubzac
M. Emmanuel Ducros, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lormont
Mme Emilie Duprat, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
Mme Marie-Laure Gabarroche, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
Mme Catherine Garrigue, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Libourne II
M. Stéphane Gay, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'Entre-Deux-Mers
M. Sébastien Gréco, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Lesparre
Mme Marianne Hache, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Blaye
Mme Fabienne Helbig, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Gradignan
Mme Anne Kubek, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Bordeaux-Bouscat
Mme Bénédicte Lief, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Pessac
Mme Caroline Marquette, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Sud
M. Joan Mathé, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Mérignac
Mme Nathalie Noël, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Langon
M. Grégory Pauly, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de La Réole
Mme Isabelle Ramus, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription d'Arcachon Nord
M. Gilles Sacher, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Sud-Entre-Deux-Mers
M. Robert Sauvaget, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Bordeaux-Centre
M. Laurent Sicard, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription de Talence
Mme Céline Triolet, Inspectrice de l'Education Nationale chargée de la circonscription de Floirac
Mme Anne-Karine Veau, Inspectrice de l'Education Nationale ASH
Mme Marianne Vialemarange, Inspectrice de l'Education Nationale ASH

Article 4. – Chacun des chefs de division ou de bureau au sein de la DSDEN 33, ainsi que le responsable du SDJES et chacun des 3 coordonnateurs de pôle, est autorisé à signer, **pour ordre**, et dans le domaine administratif de gestion dont il a la compétence, les documents suivants, dès lors qu'ils ne comportent pas de décision : accusés de réception, convocations attestations, transmissions et réponses à des demandes d'information courantes.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **- 1 SEP. 2023**

L'Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale de Gironde

Marie-Christine HEBRARD

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENHO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DAG	Conventions "ASH" Conventions "Action culturelle" Conventions de transfert de matériels pédagogiques d'un établissement du 1er degré public vers un établissement du 2nd degré public (passage de l'élève en 6ème)		x x x	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux) Avis relatif aux demandes de subvention DETR (Dotation en Equipements des Territoires Ruraux)	Conventions de stages d'observation effectués dans les écoles par des élèves scolarisés en établissement du second degré ou par des étudiants, dans le cadre de leur cursus de formation. Lettre de mission des assistants de prévention du 1er degré Conventions de fonctionnement des réseaux pédagogiques Conventions de scolarités à temps partagé Conventions d'utilisation des locaux et équipements communaux Conventions coopératives scolaires constituées en association		Dérogations / Autorisations à l'obligation de loger en EPLE	Etat de remboursement aux communes relatif au Service Minimum d'Accueil Contrat de prêt de matériel adapté Autorisation de circuler / d'utilisation de véhicules Certificat administratif en vue du paiement de factures (prestations effectuées) Lettre d'attente matériel pour enfants handicapés	

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DGIP	Pôle Enseignants du 1er degré			Autorisation de cumul d'activités Autorisation d'absence pour tout motif en cas d'arbitrage demandé	Autorisation d'absence pour tout motif.		Etat de décompte de la prime spécifique d'installation Estimation et notification de l'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) Réponse aux recours contre toute décision administrative de gestion administrative et financière et à l'encontre des recouvrements de trop perçus Réponse aux demandes de rupture conventionnelle	Recouvrement des trop perçus (à l'exception de situations particulières) Transmission des données salariales à la MDPH Etats de paiement des heures de coordination et de synthèse Etats de paiement des heures d'activités pédagogiques complémentaires Courrier de relance aux enseignants pour justifier d'une absence Demande de certificat médical d'aptitude à poursuivre les fonctions au-delà de la limite d'âge	
	Pôle AESH		X				Contrats (et avenants) AESH Convention de mise à disposition d'AESH auprès de commune contrat et avenant des intervenants en langues Courriers de non-renouvellement de contrat	Etat mensuel des indus Procédure de remboursement des frais de déplacement (AESH) Attestation d'employeur destinée à l'UNEDIC, l'IRCANTEC, la CAF, le Pôle Emploi, etc) Attestation de salaire pour paiement des indemnités journalières Prise en charge des frais de transports Ordre de mission à des AESH dans le cadre de sorties scolaires Attestation service fait (accompagnement éducatif) Arrêté de changement d'indice suite à la revalorisation du SMIC Autorisation d'absence	

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DIPER	DIPER1							<p>Réponse favorable aux demandes de disponibilité / détachement, après validation de la politique départementale par le Directeur Académique</p> <p>Signature des arrêtés collectifs d'affectation (sauf cas particuliers)</p> <p>Stage d'immersion professionnelle</p> <p>Accusé de réception des demandes de majoration du barème au titre du handicap</p> <p>Affectation dans le cadre d'une occupation thérapeutique</p> <p>Attestation de diplôme</p>	
	DIPER2								
	DIPER3						<p>Tous les courriers concernant des personnels de la DSDEN33, ou affectés en circonscription et CMS</p> <p>Tous les courriers portant sur un refus :</p> <p>Retus d'imputabilité</p> <p>Retus de prise en charge des frais médicaux ; lettre aux médecins / pharmaciens</p> <p>Réponse défavorable à une demande d'allocation temporaire d'invalidité</p> <p>Recours contre tiers</p>	<p>Bulletin de santé valant saisine du Comité Médical Départemental 33 *</p> <p>Attestation du Comité Médical Départemental 33 (Rectorat - intéressé(e) - DIPER 1 et 2 - IEN) *</p> <p>Communication de la décision du Comité Médical Départemental 33 aux intéressés (renouvellement CLM/CLD, RDV expert,) *</p> <p>Lettre de rappel aux intéressés (renouvellement CLM/CLD; rdv expert;) *</p> <p>Demande de complément de dossiers et accusé de réception des dossiers *</p> <p>Demande de coordonnées bancaires aux médecins / pharmaciens *</p> <p>Lettre aux médecins / pharmaciens relatives à la prise en charge des frais médicaux *</p> <p>Etat liquidatif des frais Accidents du Travail / de Service / Maladie Professionnelle *</p> <p>Décision d'imputabilité (avis favorable) *</p> <p>Saisine commission de réforme</p> <p>Demande expertise</p> <p>Tableau récapitulatif des soins (accidents du travail / de service) *</p> <p>* (sauf si concerne : - un personnel administratif de la DSDEN33, en CMS ou en circonscription : signature SG - un personnel de direction : signature DASEN</p>	

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
DIVEL	Réponse défavorable à un changement d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles) Autorisation de poursuite de scolarité suite à une exclusion définitive Signalement au Procureur : situations d'absentéisme ou déscolarisation d'élèves ; situations particulières au regard des décisions des Juges aux Affaires Familiales Information aux familles suite à saisine du procureur. Saisine du Procureur et information aux familles Affectation suite à entretien CASNAV/CIO Autorisation d'affectation d'un élève étranger, placé en famille d'accueil, dans le cadre d'un séjour linguistique Accord pour CNED	x x x x	x x x x		Convocation des familles aux entretiens dans le cadre de l'instruction en famille	Réponse défavorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles)		Attestation d'admission en pôle d'accompagnement à la persévérance scolaire (PAPS ex PRI) pour chefs d'établissement et familles Réponse favorable à une demande d'affectation (destinée aux Chefs d'établissement / Familles) Attestation de scolarité et réponse à une demande de visa Réponse d'attente aux familles à une demande de dérogations pour la rentrée scolaire prochaine Instruction dans la famille : accusé de réception et certificat de scolarité Recherche de scolarité Réponse d'attente aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève	
	Convocation d'une famille pour un élève "poly-exclu" Dossier CNED Réponse de fond aux familles à une situation de harcèlement ou problème relationnel de l'élève Notification suite aux commissions d'appel (acceptation/refus) Refus à une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence temporaire (autorisation à la signature du Directeur académique)	x x x x	x x x x		Conventions concernant les écoles primaires, passées soit avec une commune, soit avec une association, et impliquant des intervenants extérieurs.			Saisine d'EN ou de chef d'établissement : demande d'éléments de contexte suite à une plainte des parents Réponse d'attente aux familles suite à une plainte	
DIVEL 2	Agrément d'intervenants extérieurs Agrément à des sites et structures pour l'accueil d'élèves en sorties scolaires avec nuitée. Réponse de fond aux familles suite à courrier de plainte ou problème rencontré par l'élève ou la famille dans l'établissement	x x x					Sorties scolaires avec nuitées		
CDO	Convocations des membres en CDOEA Accord pour une affectation en SEGPA/ULIS Notification d'affectation suite aux commissions d'appel (acceptation/refus)	x x x							

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de division/chef de service	Documents à la signature des conseillers techniques départementaux médecin et infirmières
SERVICE DOS 1 et 2								Notification des moyens "accompagnement éducatif", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
								Etat liquidatif des HSE "accompagnement éducatif" après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "stage de remise à niveau", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Etat liquidatif des HSE "langues vivantes 1er degré", après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique	
DOS 1 et 2								Ordres de mission ponctuels (1er et 2nd degrés)	
								Etat liquidatif des HSE attribuées dans le cadre du SAPAD (1er et 2nd degrés) après validation du tableau de synthèse par le Directeur Académique Lettre de relance aux intervenants (demande de P.U)	
Services Infirmier, Médical et Social en faveur des élèves									Signature des Contrats locaux de santé Ordre de missions des infirmiers du départements : - lors de l'appui aux cellules d'écoute et de soutien lors d'événements traumatisants ; - lors des réunions et COPIL des CLS (Contrats Locaux Santé), en l'absence des Conseillers Techniques

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle	Documents à la signature de la cheffe de projet SNU
SDJES Pôle Jeunesse	Mises en demeure, injonctions		X				Commissions de sécurité : rappel des échéances à tenir par les établissements accueillant des mineurs Rappel à probité aux encadrants dont le casier judiciaire fait état d'une mention, compatible avec l'exercice des fonctions Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives	Demandes d'avis du service de protection maternelle et infantile	
	Ouvertures d'enquêtes administratives		X				Rappel à probité aux encadrants dont le casier judiciaire fait état d'une mention, compatible avec l'exercice des fonctions Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives	Récépissés déclarations des organisateurs et des locaux	
	Convocations de la formation spécialisée du CDJSVA		X				Autorisation de décisions de dérogation provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et accueil de loisirs d'un effectif d'au plus de 50	Accord pour déroger aux règles d'encadrement	
	Notifications de décisions d'interdiction ou de suspension		X				Autorisation de décisions de dérogation provisoires aux conditions de direction des séjours de vacances et accueil de loisirs d'un effectif d'au plus de 50	Rappel de la réglementation	
	Autorisations de fonctionnement dérogatoire notamment les accueils multi-sites		X				Plan départemental des contrôles : convocations * Convocations à des auditions * * exceptés ceux destinés aux élus	Accompagnement des organisateurs, notamment sur l'organisation de formations ou de réunions : convocations et informations *	
	Mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (signature de la Prêfète)		X				Courrier aux usagers, qui peut inclure les lettres de félicitations.	Plan départemental des contrôles : convocations * Convocations à des auditions * * exceptés ceux destinés aux élus	
	Contrats de recrutement		X				Courrier aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus	SNU : contrats d'engagement
	Signature des devis		X				Arrêté d'agrément local "service civique" et notifications d'arrêts d'agrément (décision individuelle favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus	
	Réservations des centres financiers		X				Courriers aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Contrat d'engagement	
	Courriers notifiant un engagement financier		X				Arrêté d'agrément local "service civique" et notifications d'arrêts d'agrément (décision individuelle favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus	
Lettres et notes destinés aux chefs d'établissements scolaires		X				Courriers aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus		
Courriers de félicitations adressés en fin de Mission d'intérêt général (MIG)		X				Arrêté d'agrément local "service civique" et notifications d'arrêts d'agrément (décision individuelle favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus		
Contrats d'engagement en Mission d'intérêt général (MIG)		X				Courriers aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus		
Courriers aux partenaires associatifs		X				Courriers aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus		
Service civique	Courrier de refus d'agrément en service civique (avenant à un agrément en cours ou agrément d'un organisme déjà agréé précédemment).		X				Arrêté d'agrément local "service civique" et notifications d'arrêts d'agrément (décision individuelle favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus	
Réserve civique	Mises en demeure		X				Courriers aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus	
Erasmus	Conventions		X				Courriers aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus	
BAFA	Convocation au GAD		X				Courriers aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus	
	Notifications de subventions		X				Courriers aux partenaires associatifs (sauf conflit).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus	
								Convocations aux jurys, certificats, attestations et diplômes* * exceptés ceux destinés aux élus	
Information des jeunes, boussole des jeunes	Courriers destinés aux élus relatifs à l'animation du réseau, et à la préparation de la labellisation.		X				Courriers relatifs à l'animation du réseau, et à la préparation de la labellisation. * exceptés ceux destinés aux élus		

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'ENJO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef de SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle
Pôle Jeunesse	Développement et accompagnement des projets d'éducation populaire		X	Postes fonjep : attributions et décisions de refus				Postes FONJEP. Courriers d'attribution des postes FONJEP (attribution suite à validation interne et après avis technique, décision favorable).	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
	Agréments de jeunesse et d'éducation populaire		X	Arrêtés d'agrément, Décisions de refus.				Arrêtés d'agrément (décision favorable individuelle suite à instruction technique et après processus de validation, décisions défavorables) Courriers d'information ou relatifs à l'instruction des dossiers.	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
SDJES	Dispositif Sesame								Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
	Educateurs sportifs, cartes professionnelles		X	Mises en demeure Décisions de refus concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de service. Signalements au Parquet Notification d'incapacité pénale					Attestations de stagiaires Accusés réception et récépissés concernant les demandes de libre établissement ou de libre prestation de services.
			X	Courriers de rappel relatifs à la réglementation.					Notification d'incapacités pénales (en raison d'une condamnation pénale - article L212-9 du code du sport) Courrier aux usagers qui sont destinés à conseiller et à expliciter le cadre réglementaire.
			X	Mises en demeure					Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
			X	Courriers de rappel relatifs à la réglementation.					Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
Pôle Sport	Enquêtes administratives, interdictions d'exercer et fermetures d'établissements		X	Mises en demeure Convocations de la formation spécialisée du CDJSVA Notification des décisions d'interdiction ou de fermeture. Courriers d'ouverture d'enquête administrative Mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse (signature de la Préfète)				Courriers relatifs aux ouvertures d'enquêtes administratives	Courriers d'information, d'invitation à des réunions * * exceptés ceux destinés aux élus
	Prévention des violences, incivilités, et discriminations dans le sport		X	Courriers relatifs au traitement des dossiers soumis à la cellule départementale, ainsi qu'aux actions d'information ou de formation.				Courrier aux partenaires (sauf conflit).	

SERVICE	Documents à la signature des DAASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'IEHJO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle					
SDJES	<p>Homologation des enceintes sportives.</p> <p>Instruction des demandes de financement d'équipements (Agence nationale du sport).</p> <p>Approbation des conventions entre les sociétés sportives et les associations sportives.</p> <p>Agréments Sport</p> <p>Médailles de la jeunesse, des sports, et de l'engagement associatif</p>		X					<p>Courriers d'information aux partenaires et de diffusion *</p> <p>* exceptés ceux destinés aux élus</p>						
										<p>Convocations de l'instance départementale du sport santé</p> <p>Appels à projets de l'Agence nationale du sport (ANS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriers d'information - courriers dans le cadre de l'instruction des dossiers. <p>Courriers d'information relatifs au sport pour tous.</p>	X			
										<p>Actes relatifs à la réunion de la sous-commission départementale des enceintes sportives.</p>	X			<p>Actes relatifs à la réunion de la sous commission départementale des enceintes sportives.</p>
	<p>Arrêtés d'approbation</p>		X					<p>Accusé réception, récépissé de dépôt des dossiers</p> <p>Courriers de demande de pièces complémentaires, de demande d'avis *</p> <p>* exceptés ceux destinés aux élus</p>						
	<p>Décisions de refus.</p>		X					<p>Arrêtés d'agréments.</p>						
	<p>Convocations à la Commission départementale</p>		X						<p>Courriers d'information, d'invitation à des réunions *</p> <p>* exceptés ceux destinés aux élus</p>					

SERVICE	Documents à la signature des DASEN	VT	FF	Documents à la signature de l'A-DASEN 1er degré	Documents à la signature des IEN	Documents à la signature de l'EN-IO	Documents à la signature du Secrétaire Général	Documents à la signature du chef du SDJES	Documents à la signature du coordonnateur du pôle	
SDJES Via Associative	Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle)	X						Arrêtés autorisant des associations et les fondations reconnues d'utilité publique à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières (excepté pour La Maison de Santé protestante de Bordeaux Bagatelle).	Réceptifs générés par le greffe des associations de l'arrondissement de Bordeaux pour les créations, modifications et dissolutions, pour lesquels la signature est dématérialisée	
	Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières, autorisations pour la reconnaissance de la qualité culturelle.	X						Arrêtés autorisant les congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières.	Accusés de réception et courriers dans le cadre de l'instruction pour la reconnaissance de la qualité culturelle	
	Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations	X						Courriers rappelant aux associations et les fondations reconnues d'utilité publique, leurs obligations.		
	Rescrits administratifs en vue de la reconnaissance de la qualité culturelle	X								
	Rescrits administratifs pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs)	X							Accusés de réception à des demandes pour donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs)	
	Courriers de refus d'une demande provenant d'associations ou fondations reconnues d'utilité publiques à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières	X								
	Courrier de refus d'une demande provenant de congrégations religieuses et associations culturelles à procéder aux opérations suivantes : emprunts, achats et aliénations immobilières.	X								
	Courriers de refus de donner la capacité juridique à des associations à recevoir des libéralités (donations, legs).	X								
	Fonds de développement de la vie associative	Convocations du collège départemental	X						Courriers d'information ou d'invitation aux usagers	

Bordeaux, le 1 SEP. 2023
 L'inspectrice académique,
 Directrice Académique des Services de l'Education Nationale



Marie-Christine HEBRARD

DIR ATLANTIQUE

33-2023-09-01-00003

Arrêté n° 2023-gir-090 du 1er septembre 2023

AUTOROUTES A63 et A660 - RN250
relatif aux travaux d'entretien sur l'A63, l'A660 et la
RN250

Communes de Cestas, Mios, Biganos, Le Barp,
Salles, Le Teich,
Gujan-Mestras et La Teste de Buch



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2023-gir-090 du 1^{er} septembre 2023

AUTOROUTES A63 et A660 - RN250
relatif aux travaux d'entretien sur l'A63, l'A660 et la RN250

Communes de Cestas, Mios, Biganos, Le Barp, Salles, Le Teich,
Gujan-Mestras et La Teste de Buch

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;

Vu l'avis favorable du 4 août 2023 de monsieur le commandant de la direction départementale de la sécurité publique de Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis réputé favorable au 21 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Cestas ;

Vu l'avis favorable du 17 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Mios ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/7

- **Du mardi 5 septembre 2023 de 21h00 au mercredi 6 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°23 et n°21, sens Bordeaux-Bayonne

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux-Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR 20+745) et l'échangeur n°21 de Salles (PR 36+900) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 de Marcheprime et de la bretelle de liaison A660/A63 dans l'échangeur n°22 sens Arcachon/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°21, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23 (PR20+745) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne-Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°23 de Marcheprime, (PR20+745), la RD5, la RD1010, la RD3, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°21 de Salles, puis l'A63 en direction de Bayonne.

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°22 et n°1 sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°22 de Beauchamps (PR 0+000) et l'échangeur n°1 (PR5+360) de Mios, impliquant la fermeture de la bretelle de liaison de l'A63/A660 dans l'échangeur n°22 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de Bayonne (A63) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par l'A63, la bretelle de sortie dans l'échangeur n°23 (PR21+540) de Marcheprime, la RD5, la RD216, la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon dans l'échangeur n°1, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

- **Du mercredi 6 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 7 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A660 entre les échangeurs n°1 et n°4 sens Bordeaux-Arcachon

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux-Arcachon, entre l'échangeur n°1 de Mios (PR5+360) et l'échangeur n°4 de Césarée (PR19+630) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans les échangeurs n°1, n°2 et n°3, sens Bordeaux-Arcachon, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie dans l'échangeur n°1 (PR5+360) de Mios, la RD216, la RD3, la RD3E13, la RD650, la rue de Nezer, la RD260, la RD650E3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°4 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD216 (route des Douils) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, la RD216, la RD216, la RD3, la RD3E13, la RD650, la rue de Nezer, la RD260, la RD650E3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°4 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

Les usagers en provenance de la RD3 (Biganos) se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le passage supérieur de l'A660, demi-tour au giratoire, la RD3, la RD3E13, la RD650, la rue de Nezer, la RD260, la RD650E3, la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°4 de l'A660 sens Bordeaux-Arcachon, puis l'A660 en direction d'Arcachon.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/7

Les usagers en provenance de l'hôpital se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la route Ambroise Paré, l'avenue de l'Europe, le giratoire, l'avenue de l'Europe, la RD652, la RD260, la RD650e1, puis l'A660 en direction de Bordeaux.

- **Du mercredi 13 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 14 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante de l'A63 entre les échangeurs n°24 et n°25, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR12+520) et l'échangeur n°25 de Cestas (PR 5+030) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton, et la fermeture des tourne-à-gauche (TAG) de la bretelle de sortie et celui situé sur le passage supérieur (RD 211), sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°24 (PR12+520) de Pierroton, la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Cestas Pierroton sont alors déviés par le tourne-à-droite, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD211 en direction de Cestas Pierroton.

Les usagers en provenance de la RD 211 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD211, demi-tour au giratoire de la ZA de Cestas, puis la RD 211, la RD1250, la RD214 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux.

Fermeture de l'aire de Cestas-Bordeaux Est, sens Bayonne-Bordeaux

La circulation peut être interdite sur les bretelles d'entrée et de sortie de l'aire de repos de Cestas Bordeaux sur l'A63, sens Bayonne-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est inférieure à 2,75 mètres, se dirigeant vers Bordeaux, peuvent utiliser le Passage Inférieur sous l'A63 assurant la communication entre les deux aires de services Est et Ouest. Ils sont alors déviés par le passage inférieur de l'A63 vers l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Ouest, l'A63 en direction de Bayonne, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux-Bayonne dans l'échangeur n°24 de Pierroton, la RD211, la RD1250, la RD214, le giratoire, la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne-Bordeaux dans l'échangeur n°25, puis l'A63 en direction de Bordeaux

Les véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur est supérieure à 2,75 mètres se dirigeant vers Bordeaux sont alors stationnés sur l'aire de repos de Cestas-Bordeaux Est de l'A63 durant les horaires de travaux

- **Du jeudi 14 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la section courante RN250 entre l'échangeur n°5 (La Hume) et le giratoire de Bisserié dans les deux sens de circulation

La circulation peut être interdite sur la RN250 dans les deux sens de circulation, entre l'échangeur n°5 de la Hume (PR21+980) et le giratoire de Bisserié (PR41+852), impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°5 sens Bordeaux-Arcachon et de la bretelle d'entrée dans l'échangeur de l'Hôpital sens Arcachon-Bordeaux, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la route des lacs (RD652), l'avenue de l'aérodrome, le boulevard de Cazaux (RD112), puis la RN250 en direction d'Arcachon.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél :district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

5/7

- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation

Didier CAUDOUX
didier.caudoux

Signature numérique de
Didier CAUDOUX
didier.caudoux
Date : 2023.09.01 09:51:27
+02'00'

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

7/7

DIR ATLANTIQUE

33-2023-09-01-00005

Arrêté n°2023-gir-081 du 1er septembre 2023

AUTOROUTE A630-RN230

relatif aux travaux d'entretien courant sur les voies
sur berges

section comprise entre les échangeurs n°21 et les
voies sur berges

Communes de Bègles et Bouliac



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n°2023-gir-081 du - 1 SEP. 2023

AUTOROUTE A630-RN230
relatif aux travaux d'entretien courant sur les voies sur berges
section comprise entre les échangeurs n°21 et les voies sur berges

Communes de Bègles et Bouliac

**Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation ;
- Vu** l'arrêté n°2023-gir-086 du - 1 SEP. 2023 relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630-RN230 de septembre 2023 ;
- Vu** la demande de Bordeaux-Métropole-Unité régie voies à grand trafic-prestations mutualisées-direction Générale de la mobilité en date du 15 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Bègles ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Vu l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de Monsieur le maire de la commune de Bouliac ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien courant effectués dans le secteur des voies sur berges, section comprise entre les échangeurs n°21 et les voies sur berges, sur les communes de Bègles et Bouliac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **du mercredi 6 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 7 septembre 2023 à 6h00 :**

Neutralisation de la voie d'entrecroisement entre les échangeurs n°22 (PR 34+650) et n°21 (PR34+290) de la rocade intérieure RN 230

La circulation peut être neutralisée sur la voie d'entrecroisement entre les échangeurs n°22 (PR34+650) et n°21 (PR34+290) de la rocade intérieure RN230, sauf besoins du chantier.
Les usagers circulent sur les voies restées libre.

Fermeture de la bretelle de sortie de la rocade intérieure RN230 (PR34+290) dans l'échangeur n°21 en direction des voies sur berges :

La bretelle de sortie de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°21 (PR34+290) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les véhicules sont alors déviés par la rocade intérieure A630.

- **du jeudi 7 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 6h00 :**

Fermeture de la bretelle de liaison (PR 33+929) A630-Voie sur berge dans l'échangeur n°21 sens extérieur

La bretelle de sortie de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°21 (PR33+929) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.
Les usagers sont alors déviés par la rocade extérieure RN230, la bretelle de sortie n°2 de la RN230 dans l'échangeur n°22, la RD 113 en direction du quai de la Souys, puis le réseau communautaire.

Article 2 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Villenave-d'Ornon).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie de Bouliac et Bègles par les soins de messieurs les maires.

Article 5 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Bègles ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

3/3

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de la région Bretagne

DIR ATLANTIQUE

33-2023-09-01-00004

Arrêté n°2023-gir-086 du 1er septembre 2023
relatif aux travaux d'entretien de la rocade
A630-RN230
sur la section comprise entre les échangeurs n°9 et
n°1

Communes d'Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan,
Villenave-d'Ornon,
Bègles, Bouliac, Floirac, Cenon,
Artigues-Près-Bordeaux et Lormont



PRÉFET DE LA GIRONDE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Atlantique

Arrêté n°2023-gir-086 du - 1 SEP. 2023
relatif aux travaux d'entretien de la rocade A630-RN230
sur la section comprise entre les échangeurs n°9 et n°1

Communes d'Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan, Villenave-d'Ornon,
Bègles, Bouliac, Floirac, Cenon, Artigues-Près-Bordeaux et Lormont

Le préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;
- Vu** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne Guyot préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu** l'arrêté de monsieur le préfet de la Gironde du 2 février 2023 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Vu** l'arrêté n°2023-33-08 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** le dossier d'exploitation générique ;
- Vu** l'arrêté permanent de Bordeaux-métropole en date du 26 juin 2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière d'Aquitaine ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le président de Bordeaux-Métropole ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de madame la maire de la commune d'Eysines ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Mérignac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Pessac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Gradignan ;

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/12

- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Villenave-d'Ornon ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Bègles ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Bouliac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Floirac ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Cenon ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune d'Artigues près Bordeaux ;
- Vu** l'avis réputé favorable au 25 août 2023 de monsieur le maire de la commune de Lormont ;

Considérant qu'en raison des travaux d'entretien de la section courante de la rocade A630/RN230 de Bordeaux entre les échangeurs n°9 et n°1 en sens extérieur et entre les échangeurs n°20 et n°1 en sens intérieur, sur les communes Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Bègles, Bouliac, Floirac, Cenon, Artigues-Près-Bordeaux et Lormont, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

- **du lundi 4 septembre 2023 à 21h00 au mardi 5 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°9 et l'échangeur n°11 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°9 (PR13+552) et l'échangeur n°11 (PR17+541) sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°9 sens extérieur, le passage supérieur de l'échangeur n°9, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens intérieur .

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°9 (PR13+994) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le réseau communautaire, le passage supérieur de l'échangeur n°9, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°9 (PR14+317) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°9, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°9 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°10 (PR 16+288) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Marcel Dassault et retour par le giratoire rue de Galus, le passage supérieur de l'échangeur n°10, l'avenue Marcel Dassault, la rue Jacques Prévert, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°10 et la rocade A630 sens intérieur .

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°11 (PR17+280) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/12

Les usagers sont alors déviés par le giratoire, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens extérieur.

- **du mardi 5 septembre 2023 à 21h00 au mercredi 6 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°11 et l'échangeur n°13 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade A630 compris entre l'échangeur n°11 (PR16+963) et l'échangeur n°13 (PR21+266) sens extérieur peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°11, le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens intérieur .

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°11 (PR17+280) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire « Décathlon », le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°11 (PR17+541) sur peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°11, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°11 et la rocade A630 sens intérieur .

La bretelle d'entrée de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°12 (PR19+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°12, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°12 et la rocade A630 sens intérieur.

- **du mercredi 6 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 7 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°20 et l'échangeur n°24 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure A630/RN230 compris entre l'échangeur n°20 (PR32+936) et l'échangeur n°24 (PR39+700) peut être fermé à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20, la route de Courréjean, la rue des Frères Lumière, le giratoire Rives d'Arcins, le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 et la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR32+1218) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la route de Courrejean, la rue des Frères Lumière, le giratoire Rives d'Arcins, le Passage Supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR33+245) sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°20, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle de liaison, dans l'échangeur n°21 (PR0+603) de la voie sur berge sens Bordeaux-Bègles, vers la RN230 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°21 sens Bordeaux-Bègles de la voie sur berge vers la rocade A630 sens intérieur et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°22 (PR35+355) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°22, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°22 et la RN230 sens intérieur .

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°23 (PR36+867) impliquant la fermeture du tourne à gauche (TAG) de la route de Latresne peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°23, le giratoire communautaire, la bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°23 et la RN230 sens intérieur .

Les usagers en provenance du TAG sont alors déviés par demi-tour au giratoire, le passage supérieur de l'échangeur n°23, le giratoire communautaire, la bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°23 et la RN230 sens intérieur .

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+490) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RD 936, demi-tour au 1er giratoire, la RD936, la bretelle d'entrée n°2 de la extérieure RN230 dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens extérieur.

- **du jeudi 7 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 8 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°24 et l'échangeur n°20 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade intérieure RN230/A630, compris entre l'échangeur n°24 (PR39+865) et l'échangeur n°20 (PR33+330) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°24, le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens extérieur.

La voie sur berge (PR0+446) sens Bordeaux-Bègles peut être fermée à la circulation au niveau des bretelles de liaison de la voie sur berge vers la rocade intérieure et extérieure A630 dans l'échangeur n°21, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers l'A630 sens intérieur sont alors déviés par la bretelle de sortie « franck », sens Bordeaux vers Bègles-Centre dans l'échangeur n°21, la rue Louis Blériot, la rue Gustave Eiffel, la rue des Frères Lumière, la RD108, le passage supérieur de l'échangeur n°20, le giratoire Charcot, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 et l'A630 sens intérieur.

Les usagers se dirigeant vers l'A630 sens extérieur sont alors déviés par la bretelle de sortie « franck », sens Bordeaux vers Bègles-Centre dans l'échangeur n°21, la rue Louis Blériot, la rue Gustave Eiffel, la rue des Frères Lumière, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°20 et l'A630 sens extérieur.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

4/12

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°25 (PR40+500), impliquant la fermeture du tourne à gauche de l'avenue Jean Zay, peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°25, la bretelle d'entrée de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°25 et la RN230 sens extérieur.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Jean ZAY demi-tour au giratoire, le tourne à gauche (TAG) en direction de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°25 et la RN230 sens extérieur

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+650) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens extérieur .

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+360) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°23 (PR36+267) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°23, la bretelle d'entrée de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°23 et la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure la RN230 dans l'échangeur n°22 (PR35+355) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire avec la RD113, le passage supérieur de l'échangeur n°22, le giratoire avec la RD113, la bretelle d'entrée de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°22 et la RN230 sens extérieur

La bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°22 (PR35+059) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le giratoire avec la RD113, le passage supérieur de l'échangeur n°22, le giratoire avec la RD113, la bretelle d'entrée de la RN230 sens extérieure dans l'échangeur n°22, puis la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°20 (PR33+051) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier .

Les usagers sont alors déviés par le giratoire Charcot, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°20 et la rocade A630 sens intérieur .

- **du lundi 11 septembre 2023 à 21h00 au mardi 12 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°13 et l'échangeur n°15 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure A630 compris entre l'échangeur n°13 (PR20+510) et l'échangeur n°15 (PR25+000) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade A630 sens extérieur dans l'échangeur n°13, le passage supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°13 et la rocade A630 sens intérieur.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel :05 56 87 74 00
Mél:District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

5/12

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°13 (PR21+266) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le Passage Supérieur de l'échangeur n°13, la bretelle d'entrée de l'échangeur n°13 de la rocade A630 sens intérieur, puis la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°14 (PR23+215) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Becquerel, demi-tour au 1^{er} giratoire, l'avenue Becquerel, la bretelle d'entrée de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°14 et la rocade A630 sens intérieur.

- **du mardi 12 septembre 2023 à 21h00 au mercredi 13 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°15 et l'échangeur n°17 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure A630 compris entre l'échangeur n°15 (PR24+266) et l'échangeur n°17 (PR29+300) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°15 vers l'autoroute A63 sens Nord Sud, l'autoroute A63 sens Nord Sud, demi-tour à l'échangeur n°26a via l'avenue Haut Levêque et l'avenue de l'Hippodrome, retour sur de l'autoroute A63 sens Sud Nord, la bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 de l'autoroute A63 sens Sud Nord vers la rocade A630 sens intérieur et la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 (PR 0+1048) de l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux vers la rocade A630 sens extérieur peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°15 de l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux vers la rocade A630 sens intérieur, la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°16 (PR26+600) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur, le cours du général de Gaulle, demi-tour à l'avenue Favard, le cours du général de Gaulle, la bretelle n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°16 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°16 (PR26+916) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°16 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR29+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur, la rue de la croix de Montjous, demi-tour au 1^{er} giratoire, la rue de la croix de Montjous, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens extérieur.

- **du mercredi 13 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 14 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°17 et l'échangeur n°20 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure A630 compris entre l'échangeur n°17 (PR 28+380) et l'échangeur n°20 (PR 33+000) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17, le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 puis la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR 29+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue de la croix de Montjous, demi-tour au 1^{er} giratoire, la rue de la croix de Montjous, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR 29+353) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°18 (PR 29+1594) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Barret, le passage inférieur, la rue Mansecal, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°18 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle de liaison de l'autoroute A62 sens Sud Nord vers la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°19 (PR 0+494) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de liaison dans l'échangeur n°19 de l'autoroute A62 sens Sud Nord vers la rocade intérieure A630 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 (PR 32+1218) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le chemin de Courrejean, la rue des Frères Lumière, le giratoire rives d'Arcins, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°20 et la rocade A630 sens extérieur.

- **du jeudi 14 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°17 et l'échangeur n°19 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure A630 compris entre l'échangeur n°17 (PR 28+380) et l'échangeur n°19 (PR 31+000) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17, le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 puis la rocade A630 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR 29+000) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la rue de la croix de Montjous, demi-tour au 1^{er} giratoire, la rue de la croix de Montjous, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°17 (PR 29+353) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°17, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°17 et la rocade A630 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°18 (PR 29+1594) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue Barret, le passage inférieur, la rue Mansecal, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°18 et la rocade A630 sens intérieur.

- **du lundi 18 septembre 2023 à 21h00 au mardi 19 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°26 et l'échangeur n°24 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la RN230 sens intérieur compris entre l'échangeur n°26 (PR42+592) et l'échangeur n°24 (PR39+390) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la RN230 dans l'échangeur n°26 sens intérieur, le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°27 (PR43+457) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue de Paris, l'avenue JF Kennedy, le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens extérieur .

La bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 (PR42+446) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue JF Kennedy et retour par le giratoire des quatre pavillons, le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens extérieur .

La bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 (PR42+200) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°25 (PR40+532) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°25, la bretelle d'entrée de la RN230 sens extérieur dans l'échangeur n°25 et la RN230 sens extérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°24 (PR39+650) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens intérieur.

Tronçon entre l'échangeur n°15 et échangeur n°26a (A63) sens Bordeaux-Bayonne (rocade intérieur)

Fermeture rocade

Le tronçon de l'autoroute A63 compris entre l'échangeur n°15 (PR25+290) de la rocade intérieure A630 et l'échangeur n°26a de l'A63 (PR 1+757) sens Bordeaux-Bayonne peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°15 (PR25+290) vers l'A63 sens Bordeaux-Bayonne peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la rocade intérieure A630, la bretelle de sortie de la rocade A630 dans l'échangeur n°14 sens intérieur, la rue Antoine Becquerel, la rue Gutenberg, l'avenue du Haut L'évêque, la bretelle d'entrée de l'A63 en direction de Bayonne dans l'échangeur n°26a et l'A63 sens Bordeaux-Bayonne.

La bretelle de liaison de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°15 (PR 24+335) vers l'A63 sens Bordeaux-Bayonne, peut être fermée à la circulation sauf besoin de chantier.

Les usagers se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la rocade extérieure A630, la bretelle de sortie de la rocade extérieure A630 dans l'échangeur n°16, le passage supérieur, le cours du Général de Gaulle, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure l'A630 dans l'échangeur n°16, la rocade intérieure l'A630, la bretelle de sortie de la rocade A630 sens intérieur dans l'échangeur n°14, la rue Antoine Becquerel, la rue Gutenberg l'avenue du Haut L'évêque, la bretelle d'entrée de l'A63 en direction de Bayonne dans l'échangeur n°26a et l'A63 sens Bordeaux-Bayonne.

- **du mardi 19 septembre 2023 à 21h00 au mercredi 20 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre échangeur n°24 et échangeur n°26 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure RN230 compris entre l'échangeur n°24 (PR39+233) et l'échangeur n°26 (PR0+000) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24, le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+490) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RD936, demi-tour au 1^{er} giratoire, la RD936, le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens intérieur.

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

9/12

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°24 (PR39+768) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°24, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°24 et la RN230 sens intérieur.

La bretelle d'entrée de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°25 (PR40+919) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°25, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°25 et la RN230 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°26 (PR42+321) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux Libourne, la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°1 du Moulinat, l'avenue de l'église Romane, la bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne Bordeaux dans l'échangeur n°1 du Moulinat, la RN89, la bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens extérieur.

- **du mercredi 20 septembre 2023 à 21h00 au jeudi 21 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°26 et l'échangeur n°1 sens extérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la rocade extérieure RN230 compris entre l'échangeur n°26 (PR42+150) et l'échangeur n°1 (PR44+485) peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°26, le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens intérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle d'entrée n°1 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°26 (PR42+321) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la RN89 sens Bordeaux Libourne, la bretelle de sortie de la RN89 dans l'échangeur n°1 du Moulinat, l'avenue de l'église Romane, la bretelle d'entrée de la RN89 sens Libourne Bordeaux dans l'échangeur n°1 du Moulinat, la RN89, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°2 de la rocade extérieure RN230 dans l'échangeur n°26 (PR42+528) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°26, la bretelle d'entrée n°1 de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens intérieur.

- **du jeudi 21 septembre 2023 à 21h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 6h00 :**

Tronçon entre l'échangeur n°1 et l'échangeur n°26 sens intérieur

Fermeture rocade

Le tronçon de la RN230 sens intérieur compris entre l'échangeur n°1 (PR0+370) et l'échangeur n°26 (PR42+600) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'autoroute A10 sens Sud/Nord, la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans l'échangeur n°43 de Sainte Eulalie, la RD 911, la bretelle d'entrée de l'autoroute A10 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°43, l'autoroute A10 sens Nord/Sud et la rocade A630 sens extérieur.

Fermeture de bretelles

La bretelle de liaison de l'A10 vers la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°1 (PR0+360) peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la rocade A630 sens extérieur.

Les bretelles d'entrées de la rocade intérieure A630 dans l'échangeur n°2 (PR1+200) peuvent être fermées à la circulation. Les usagers sont déviés par l'avenue de la Résistance, la rue Pierre Mendés France, l'avenue de Paris en direction de Paris par l'A10 ou l'avenue John Fitzgerald KENNEDY, la bretelle d'entrée de la rocade intérieure RN230 dans l'échangeur n°26, puis la rocade intérieure RN230.

La bretelle de liaison de la rocade A630 vers la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°1 (PR0+340) peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'autoroute A10 sens Sud/Nord, la bretelle de sortie de l'autoroute A10 dans l'échangeur n°43 de Sainte-Eulalie, la RD 911, la bretelle d'entrée de l'autoroute A10 sens Nord/Sud dans l'échangeur n°43, l'autoroute A10 sens Nord/Sud et la rocade A630 sens extérieur.

La bretelle d'entrée de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°27 (PR43+514) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue de Paris, l'avenue JF Kennedy et la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens intérieur.

La bretelle d'entrée n°1 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 (PR42+446) peut être fermée à la circulation sauf besoin du chantier.

Les usagers sont alors déviés par l'avenue JF Kennedy, demi-tour au giratoire des quatre pavillons, l'avenue JF Kennedy, la bretelle d'entrée n°2 de la RN230 sens intérieur dans l'échangeur n°26 et la RN230 sens intérieur.

Tronçon entre échangeur n°26a (A63) et échangeur n°15 sens Bayonne-Bordeaux (extérieur rocade)

Fermeture rocade

Le tronçon de l'autoroute A63 compris entre l'échangeur n°26a (PR1+757) sens Bayonne-Bordeaux et l'échangeur n°15 (PR25+334) de la rocade extérieure A630 peut être fermé à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'autoroute A63 dans l'échangeur n°26a sens Bayonne/Bordeaux, le passage supérieur de l'échangeur n°26a via le giratoire Leroy-Merlin, l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue du Haut-Lévêque, la rue Gutenberg, les bretelles d'entrée de la rocade extérieure et intérieure A630 dans l'échangeur n°14 puis la rocade A630 sens extérieur et intérieur.

Fermeture bretelle

La bretelle d'entrée de l'échangeur n°26a (PR1+630) sur l'autoroute A63 sens Bayonne-Bordeaux peut être fermée à la circulation sauf besoins du chantier.

Les usagers sont alors déviés par le passage supérieur de l'échangeur n°26a, l'avenue de l'Hippodrome, l'avenue du Haut-Lévêque, la rue Gutenberg, les bretelles d'entrée de la rocade extérieure et intérieure A630 dans l'échangeur n°14 puis la rocade A630 sens extérieur et intérieur.

Article 2 : les bretelles de la rocade peuvent être fermées à la circulation dès 20h30.

Le directeur régional
de l'équipement
et des transports
de la région
Nouvelle-Aquitaine

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

11/12

Article 3 : en cas de problèmes techniques ou météorologiques rencontrés :

- les nuits du lundi 4 septembre 2023 au jeudi 7 septembre 2023 de 21h00 à 6h00, les nuits du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 15 septembre 2023 de 21h00 à 6h00 et les nuits du mardi 19 septembre 2023 au jeudi 21 septembre 2023 de 21h00 à 6h00, les mêmes dispositions peuvent être reconduites, **chaque nuit de 21h00 à 6h00, du mercredi 25 octobre 2023 à 21h00 au vendredi 27 octobre 2023 à 6h00.**

Article 4 : les prescriptions imposées aux usagers par l'application des dispositions prévues au présent arrêté sont signalées conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée. La pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde-CEI de Villenave-d'Ornon et CEI de Lormont).

Article 5 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.


Article 6 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et est affiché en mairie d'Eysines, Mérignac, Pessac, Gradignan, Villenave d'Ornon, Bègles, Bouliac, Floirac, Cenon, Artigues-Près-Bordeaux et Lormont par les soins de messieurs les maires et madame la maire.

Article 7 :

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président de Bordeaux Métropole ;
- Monsieur le maire de Villenave-d'Ornon ;
- Madame la maire d'Eysines ;
- Monsieur le maire de Merignac ;
- Monsieur le maire de Pessac ;
- Monsieur le maire de Gradignan ;
- Monsieur le maire de Bègles ;
- Monsieur le maire de Bouliac ;
- Monsieur le maire de Floirac ;
- Monsieur le maire de Cenon ;
- Monsieur le maire d'Artigues près Bordeaux ;
- Monsieur le maire de Lormont ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de la C.R.S Autoroutière Aquitaine ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Atlantique


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

19 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél: District-de-gironde.dira@developpement-
durable.gouv.fr

12/12

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-01-00007

Arrêté du du 1er septembre 2023

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde



Arrêté du **01 SEP. 2023**

portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons susceptible d'être utilisé lors d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé sur le département de la Gironde

Le préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-5 à L211-8, L211-15, R 211-2 à R211-9 et R 211-27 à R211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L. 2215-1 et L2214-4 ;

VU la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 modifiée, renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 modifié relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 10 mai 2023 portant délégation de signature à monsieur Justin BABILLOTTE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

CONSIDÉRANT que les potentielles conditions météorologiques pourraient favoriser la tenue des rassemblements festifs à caractère musical non déclarés, pouvant regrouper jusqu'à plusieurs centaines voire milliers de participants sur le département de la Gironde ; que l'intervention des forces de l'ordre en amont de ces soirées permet d'empêcher ces rassemblements ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département ; qu'à défaut, l'organisation d'une telle manifestation non-déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de trouble à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière, ne peuvent être réunis ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

CONSIDÉRANT les informations du groupement de gendarmerie du Lot indiquant un risque de rassemblement festif sur le département de la Gironde autour du week-end du 1^{er} au 3 septembre 2023 ; que plusieurs centaines de participants peuvent potentiellement y participer ;

CONSIDÉRANT que la préfecture n'a été destinataire d'aucune déclaration de rassemblement festif à caractère musical ;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT en outre qu'il appartient à l'autorité administrative de prendre des mesures appropriées afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur l'ordre, la santé et la tranquillité publics ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet adjointe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R 211-2 du code de la sécurité intérieure est interdite sur l'ensemble du département de la Gironde, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 08h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau national et réseau secondaire) du département de la Gironde, à compter du vendredi 1^{er} août 2023 et jusqu'au lundi 4 septembre 2023 à 08h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le général commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, les maires de l'ensemble des communes du département et leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Etienne GUYOT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-01-00008

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant
délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC,
sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon



Arrêté du **1 SEP. 2023**

**portant délégation de signature à M. Ronan LEAUSTIC,
sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon**

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 16 juillet 2021 nommant M. Ronan LEAUSTIC, en qualité de sous-préfet de d'Arcachon ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature,

VU la décision en date du 5 juillet 2023 nommant Mme Sophie MONACHON, secrétaire générale à la sous-préfecture d'Arcachon, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU les divers mouvements de personnels ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de l'arrondissement d'Arcachon dans les domaines suivants :

SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L. 2112-2 et L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R. 422-2 e) du code de l'urbanisme) ;
5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales,
6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

SECTION II - EN MATIÈRE DE POLICE GÉNÉRALE

1. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
3. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
4. Autorisations d'usage des hauts-parleurs sur la voie publique et de quêtes sur la voie publique ;
5. Attestation de dépôt de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
6. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
7. Décision de fermeture des débits de boissons et autorisation de dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;
8. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L. 571-1 et suivants du code de l'environnement ;

2/6

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

9. Polices municipales :

- arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
- décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
- visas des cartes professionnelles des agents de police municipale.

SECTION III - EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints au maire,
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs,
3. Hommages publics,
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Chambres funéraires (création, modification) ;
6. Crématoriums (création, modification) ;
7. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée,
8. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
9. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
10. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux,
11. Constitution, modification, dissolution des associations foncières de remembrement, et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
12. Constitution, modification, dissolution des associations syndicales libres de propriétaires ;
13. Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution d'associations « loi 1901 » ;
14. Convocation et présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de la commission d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement ;
15. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves,
16. Arrêté portant mise en demeure d'exécuter des travaux dans un immeuble d'habitation en application de l'article L. 1311-4 du code de la santé publique et du règlement sanitaire départemental,
17. Contrat local de santé,
18. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes fermés et des pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ;
19. Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce,
20. Convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), convention d'adhésion et convention-cadre "Petites villes de demain" (PVD) ;
21. Contrats visant au développement et à la transformation des territoires,
22. Contrat de ville,
23. Contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

SECTION IV - EN MATIÈRE ÉLECTORALE

1. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés de dépôt ainsi que des récépissés définitifs lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ,
2. Réception des déclarations de candidatures et délivrance de récépissés définitifs lors d'élections municipales partielles,
3. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage, lors des élections municipales partielles,
4. Arrêtés portant création et modification de la composition des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, à l'effet de signer :

- dans le cadre du pôle départemental aérien, toutes les décisions en Gironde dans les domaines suivants :

- les manifestations aériennes,
- la création d'hélistructures, d'hydrosurfaces et de plateformes ;
- les habilitations à utiliser les hélistructures, hydrosurfaces et les bandes d'envol occasionnelles ;
- les autorisations de présentations publiques d'aéromodèles, de parachutages sportifs et de lâchers de ballons ;
- les autorisations de prises de vue aériennes en dehors du spectre visible,
- les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,

- dans le cadre du pôle inter-sous-préfectures expulsions locatives :

- l'ensemble des dossiers d'expulsions locatives jusqu'aux demandes d'enquêtes nécessaires au stade d'octroi du concours de la force publique pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne ;
- pour l'arrondissement d'Arcachon, les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- pour les arrondissements d'Arcachon, Blaye, Langon, Libourne et Lesparre-Médoc, tous les protocoles transactionnels établis en vue de l'indemnisation des propriétaires dans le cadre des expulsions locatives, valant engagement juridique de dépense au titre des crédits de contentieux.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application des livres II, IV, V, VI, VII et VIII (partie législative et réglementaire) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),

2. Tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement, arrêtés de transfert et de réadmission pris en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 dit DUBLIN III ;
3. Décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement, de placement et de maintien en rétention administrative ;
4. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre des contentieux relatifs aux décisions prises en application de la législation et de la réglementation relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile, ainsi qu'aux mesures restrictives de liberté (placement en rétention, assignation à résidence), et d'éloignement ou de remise à un autre Etat, et à l'interdiction de retour sur le territoire français ;
5. Saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative et mémoires en défense et appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
6. Mesures ou décisions relatives à la législation et à la réglementation en matière de soins psychiatriques sans consentement régies par le titre 1^{er} du Livre II de la Troisième partie du code de la santé publique,
7. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre,
8. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux,
9. Autorisation de transport de corps ou d'urnes cinéraires vers l'étranger ou vers les collectivités d'outre-mer,
10. Dérogation aux délais d'inhumation et de crémation,
11. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, à l'effet de signer toutes décisions pour l'ordonnancement des dépenses relevant de son domaine de compétences, à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronan LEAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon, délégation de signature est donnée à Mme Sophie MONACHON, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon, à l'effet de signer toutes les décisions, dans la limite de l'arrondissement d'Arcachon, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

- Section I : En matière de contrôle de légalité et d'autorisations d'urbanisme,
- délivrance des cartes d'identité des maires ou des adjoints au maire,
- hommages publics,
- les réquisitions de logement,
- les conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

Délégation de signature est également donnée à Mme Sophie MONACHON, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon, à l'effet de signer toutes les décisions visées à l'article 2, sauf en ce qui concerne, pour le pôle inter-sous-préfectures expulsions locatives, les décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière.

5/6

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MONACHON, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Arcachon, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Camille NESPOULOUS, secrétaire administrative de classe normale et/ou Mme Juliette KAPPLER, secrétaire administrative de classe normale.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Mme Natacha LETERRIER à l'effet de signer les décisions visées à l'article 4 à l'exception des contrats de recrutement de personnels contractuels, et à Mme Evelyne BIBER à l'effet d'effectuer des achats avec sa carte achats conformément au plafond fixé par l'annexe 2 de la note du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 16 mars 2017.

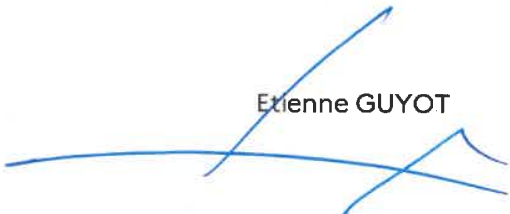
Article 8 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté de délégation de signature du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de l'arrondissement d' Arcachon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le - 1 SEP. 2023

Le préfet,

Etienne GUYOT



6/6

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-01-00011

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant
délégation de signature à M. Thierry BERGERON,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Gironde

Arrêté du – 1 SEP. 2023

portant délégation de signature à M. Thierry BERGERON,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2023 mettant fin aux fonctions de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde de Mme Danielle DUFOURG, à compter du 09 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2023 portant nomination de M. Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à compter du 09 septembre 2023 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer, en articulation avec les compétences exercées par le secrétariat général commun départemental de la Gironde, les actes décisionnaires qui se rattachent à l'exercice de son autorité hiérarchique à l'égard des agents placés sous son autorité, notamment :

- les recrutements,
- les promotions,
- les avancements.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Gironde, dans le cadre du suivi et de l'exécution de son centre de coût, tout acte, décision, document administratif, pièce comptable et correspondance relatives au centre de coût de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités relevant de l'unité opérationnelle départementale du BOP 354 « administration territoriale de l'Etat ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et décisions, dans le cadre des missions relevant de sa direction.

Article 4 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 3 du présent arrêté les actes et documents suivants :

En tous domaines :

- les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et départementaux et au préfet de région, sauf en ce qui concerne des données factuelles, documentaires, informations ou statistiques ;
- les actes à portée réglementaire,
- les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
- des conventions avec les collectivités territoriales ou établissements publics engageant financièrement l'Etat au-delà de 50 000 €,
- les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
- les réponses aux recours administratifs,
- les requêtes introductives d'instance, déférés, mémoires en réponse, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception des mémoires en réponse liés au contentieux administratif du droit opposable au logement et au contentieux en référé-liberté en matière d'hébergement d'urgence ;
- les marchés publics dont le montant est supérieur à 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Pour les établissements et services relevant du code de l'action sociale et des familles :

- les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de la compétence préfectorale,
- les décisions de fermeture relevant des dispositions de l'article L. 331-5 du code de l'action sociale et des familles.

Dans le domaine des fonctions sociales du logement :

- les décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique, ainsi que les suites réservées aux demandes d'indemnisation, dans le cadre des procédures d'expulsion locative.

Article 5 : M. Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et

judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, dans le cadre de son champ de compétence visé aux articles 1 et 3 ci-dessus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BERGERON, la délégation de signature qui lui est conférée dans les précédents articles sera exercée par Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe et par Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental adjoint.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs placés sous son autorité, qu'il aura désignés par arrêté, dans les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie me sera adressée.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 09 septembre 2023.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **- 1 SEP. 2023**

Le préfet,

Etienne GUYOT



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-01-00010

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant
délégation de signature à M. Thierry BERGERON,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Gironde, en qualité d'ordonnateur
secondaire

Arrêté du – 1 SEP. 2023

**portant délégation de signature à M. Thierry BERGERON,
directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde,**

en qualité d'ordonnateur secondaire

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'État et des établissements publics nationaux ;
- VU** le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié, relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget des ministères des affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination de M. Philippe BRADFER et Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directeurs départementaux adjoints de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2023 mettant fin aux fonctions de directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde de Mme Danielle DUFOURG, à compter du 09 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 août 2023 portant nomination de M. Thierry BERGERON, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, à compter du 09 septembre 2023 pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2023 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à M. Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, en tant que responsable d'unités opérationnelles, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

- Ministère de la transition écologique :

BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat,

BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

- Ministère de l'intérieur :

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française,

BOP 303 – Immigration et asile.

- Ministère des solidarités et de la santé :

BOP 157 – Handicap et dépendance,

BOP 183 – Protection maladie,

BOP 304 – Inclusion sociale et protection des personnes.

Cette délégation concerne tout document administratif et pièce comptable relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes.

Article 2 : Sont exclus de la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,
- La signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics engageant l'Etat au-delà de 50 000 €,
- Les marchés publics dont le montant excède 139 000 € HT pour les marchés publics de fournitures ou services et 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux,
- Les conventions financières et les décisions attributives de subvention dont le montant excède 150 000 €.

Article 3 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BERGERON, la délégation de signature qui lui est conférée dans les précédents articles sera exercée par Mme Elisabeth FRANCO-MILLET, directrice départementale adjointe, et par Monsieur Philippe BRADFER, directeur départemental adjoint.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, M. Thierry BERGERON, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux collaborateurs placés sous son autorité, qu'il aura désignés par arrêté, dans les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Cet arrêté de subdélégation sera pris au nom du préfet de la Gironde et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie me sera adressée ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 09 septembre 2023.

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

Article 7 :Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et M. le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.

Bordeaux, le - 1 SEP. 2023

Le préfet,



Etienne GUYOT

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

4/4

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2023-09-01-00009

Arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 portant
délégation de signature à Mme Catherine
PEYRAMALE, directrice du centre d'expertise et de
ressources des titres (CERT) permis de conduire à la
préfecture de la Gironde

Arrêté du - 1 SEP. 2023

**portant délégation de signature à Mme Catherine PEYRAMALE,
directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) permis de conduire,
à la préfecture de la Gironde**

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la route,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et dans le cadre du code de la route ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

VU les conventions de délégation de gestion avec les départements rattachés du 5 avril 2019 en matière de permis de conduire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature,

VU la décision du 18 août 2023 portant affectation de Mme Anne FREDEFON au poste d'adjointe à la cheffe du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU les divers mouvements de personnels,

SUR PROPOSITION de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine PEYRAMALE, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) permis de conduire, afin de signer tous documents administratifs, réquisitions et correspondances courantes relevant de l'activité du CERT dans les domaines ci-dessous énumérés :

Pôle instruction :

- instruction des demandes de permis de conduire dématérialisées et des inscriptions au permis de conduire des personnes domiciliées dans les départements ayant signé une convention de délégation de gestion ;
- demande de transmission dématérialisée de pièces complémentaires,
- refus notifié par voie dématérialisée au demandeur,
- saisine des préfets des départements pour des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire et décision,
- décision sur les recours gracieux,
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire.

Pôle lutte contre la fraude :

- saisine du référent fraude départemental compétent,
- toute correspondance et saisine utile à l'instruction des dossiers mentionnés ci-dessus,
- attestations d'aptitude physique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEYRAMALE, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) permis de conduire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Anne FREDEFON, adjointe à la directrice du CERT, cheffe du pôle instruction, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON par Mme Sylvie BLUNEAU, cheffe de section du pôle instruction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes PEYRAMALE et BLUNEAU et de Mme Anne FREDEFON, la délégation de signature sera successivement exercée par :

- M. Eric DUDZINSKI, adjoint à la directrice du CERT, chef du pôle fraude ;
- Mme Michèle VAILLANT, chef de section ;
- Mme Laurence HALGAND, chef de section.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne FREDEFON, adjointe à la directrice du CERT, cheffe du pôle instruction, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des attributions du pôle instruction telles qu'énoncées à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Sylvie BLUNEAU, cheffe de section du pôle instruction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne FREDEFON et de Mme BLUNEAU, la délégation de signature sera successivement exercée par :

- Mme Michèle VAILLANT, chef de section ;
- Mme Laurence HALGAND, chef de section.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à M. Eric DUDZINSKI , adjoint à la directrice du CERT, chef du pôle fraude, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des attributions du pôle fraude telles qu'énoncées à l'article 1er.

Article 5 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 est abrogé.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde et Mme la directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) permis de conduire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le **1 SEP. 2023**

Le préfet,

Etienne GUYOT



SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2023-08-31-00007

Arrêté portant autorisation de création d'une
hélisurface temporaire sur la commune de Pauillac le
samedi 2 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Arcachon

**Arrêté du 31 août 2023
portant autorisation de création d'une hélicsurface temporaire sur la commune de Pauillac (33250)
le samedi 2 septembre 2023**

**Le Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles D. 132-1 et R. 132-1 à R. 132-1-9 ;

Vu l'arrêté du 22 février 1971 relatif à la réglementation de l'utilisation d'hélicsurfaces aux abords des aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Ronan LÉAUSTIC, sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu la demande de création d'une hélicsurface temporaire sur la commune de Pauillac en date du 18 août 2023, formulée par M. Silvère TOYON-POPE, représentant la société Hélicoptères de France ;

Considérant l'avis favorable de la mairie de Pauillac en date du 28 juillet 2023, porté à l'article 16 de l'arrêté municipal n° 2023.338 ;

Considérant l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest en date du 29 mai 2023 ;

Considérant que la création et l'utilisation de cette hélicsurface temporaire sur la commune de Pauillac visent à concourir au bon déroulement de l'édition 2023 du marathon du Médoc ;

Considérant le caractère exceptionnel et temporaire du nombre de mouvements journaliers prévus qui s'effectueront sur une courte période de temps ;

Considérant le caractère urgent de la demande ;

ARRÊTE

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

1/2

Article 1^{er} :

Conformément à l'article R.132-1-5 du code de l'aviation civile, la société Hélicoptères de France, représentée par M. Silvère TOYON-POPE, est autorisée à créer et à utiliser, à titre exceptionnel, une hélisurface sur la commune de Pauillac, aux fins de réaliser des prises de vues et le survol de la course pour des invités, à bord d'un aéronef de type Écureuil biturbine AS 355 N ou Écureuil monoturbiné AS 350 B2.

La présente autorisation est accordée pour la journée du samedi 2 septembre 2023.

Les coordonnées géographiques à prendre en compte pour localiser ce site sont :

- Latitude : 45° 12' 15,93" Nord
- Longitude : 00° 45' 6,86" Ouest

Article 2 :

Cette hélisurface devra être créée et utilisée sous réserve du strict respect des prescriptions particulières détaillées dans la fiche « Voie engins » du SDIS 33 et des cheminements de la fiche DZ jointes au présent arrêté.

Cette hélisurface devra être utilisée par le titulaire de l'utilisation dans le respect de la réglementation relative aux hélisurfaces. L'utilisation de l'hélisurface est réservée à l'usage du titulaire de l'autorisation ainsi qu'aux personnes autorisées par ce dernier par voie de convention ou tout moyen approprié.

L'utilisateur s'assurera de la compatibilité des performances de son appareil avec les infrastructures et obstacles alentour.

Article 3 :

Les agents des services de la DSAC-SO ainsi que les administrations d'État concernées auront libre accès à tout moment à la plateforme d'envol et ses dépendances pour exercer leurs missions de contrôle.

Tout incident ou accident devra être signalé à la DSAC-SO et à la DZPAF-SO.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Gironde. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

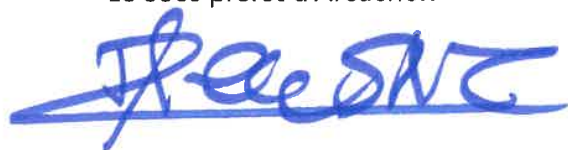
- M. le Sous-préfet de Lesparre-Médoc ;
- M. le Maire de Pauillac ;
- M. le Directeur de l'aviation civile Sud-Ouest ;
- Mme la Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest par intérim ;

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :




- M. Silvère TOYON-POPE, représentant la société Hélicoptères de France
- M. le Directeur départemental du SDIS 33.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC

55 boulevard du Général Leclerc
BP 80150 – 33311 Arcachon Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
Mél : sp-arcachon@gironde.gouv.fr
www.gironde.gouv.fr

CP3	PAUILLAC – STADE																																			
Appellation GPS : -		ALT. : 10 ft LAT. : 45°12'15.93"N LONG. : 0°45'6.86"O																																		
																																				
<table border="1"> <tr><td colspan="2" style="text-align: center;">Aire de poser :</td></tr> <tr><td>Type :</td><td>Surface</td></tr> <tr><td>Dimensions :</td><td>100 m x 65 m</td></tr> <tr><td>Type de surface :</td><td>Herbeux</td></tr> <tr><td>Environnement :</td><td>Zone non hostile habitée</td></tr> <tr><td>Classe de perfo :</td><td>CP3 TER</td></tr> <tr><td>Utilisation de nuit :</td><td>NON</td></tr> <tr><td>Balisage :</td><td>-</td></tr> <tr><td>Carburant :</td><td>-</td></tr> <tr><td colspan="2" style="text-align: center;">Décollage / Atterrissage :</td></tr> <tr><td>Axes :</td><td>110°/290°</td></tr> <tr><td>Remise de Gaz :</td><td>Dans l'axe</td></tr> <tr><td colspan="2" style="text-align: center;">Fréquences :</td></tr> <tr><td>Radio :</td><td></td></tr> <tr><td>Navigation :</td><td>-</td></tr> <tr><td colspan="2" style="text-align: center;">Observations :</td></tr> <tr><td colspan="2"> </td></tr> </table>		Aire de poser :		Type :	Surface	Dimensions :	100 m x 65 m	Type de surface :	Herbeux	Environnement :	Zone non hostile habitée	Classe de perfo :	CP3 TER	Utilisation de nuit :	NON	Balisage :	-	Carburant :	-	Décollage / Atterrissage :		Axes :	110°/290°	Remise de Gaz :	Dans l'axe	Fréquences :		Radio :		Navigation :	-	Observations :				
Aire de poser :																																				
Type :	Surface																																			
Dimensions :	100 m x 65 m																																			
Type de surface :	Herbeux																																			
Environnement :	Zone non hostile habitée																																			
Classe de perfo :	CP3 TER																																			
Utilisation de nuit :	NON																																			
Balisage :	-																																			
Carburant :	-																																			
Décollage / Atterrissage :																																				
Axes :	110°/290°																																			
Remise de Gaz :	Dans l'axe																																			
Fréquences :																																				
Radio :																																				
Navigation :	-																																			
Observations :																																				
Consignes d'utilisation :																																				
Plan d'urgence en cas d'incidents :																																				
Selon procédure PS-01																																				

OBJET

Elles permettent le déplacement et le stationnement des véhicules d'incendie et de secours normalisés.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Arrêté du 25 juin 1980 relatif au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP. (art. CO2- §1)

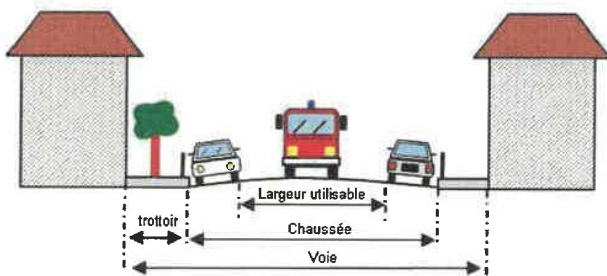
Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation (art.4-A).

DISTANCE CONSTRUCTION - VOIE ENGIS

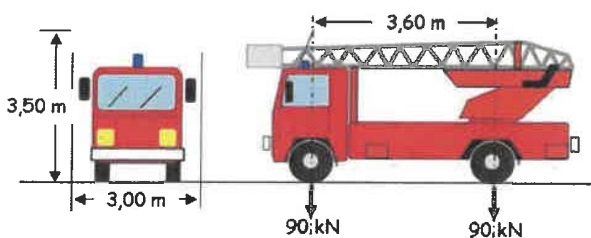
En dehors de toute réglementation plus contraignante (ERP, habitat collectif, installations classées, etc), les engins de lutte contre l'incendie doivent pouvoir s'approcher à moins de 60 mètres de l'entrée de tout bâtiment.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES VOIES

La « voie engins » est une voie dont la chaussée répond aux caractéristiques suivantes :



- ▶ **Largeur utilisable : ≥ 3 mètres**
(bandes réservées au stationnement exclues)
- ▶ **Force portante**
 - calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons
 - avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu,
 - ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum
- ▶ **Résistance au poinçonnement**
 - 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²

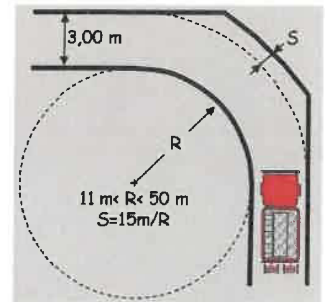


▶ **Rayon intérieur minimum de braquage :**

$R > 11$ mètres

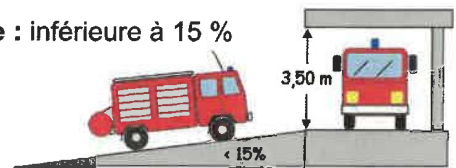
▶ **Sur largeur**

$S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m (S et R exprimés en mètres)



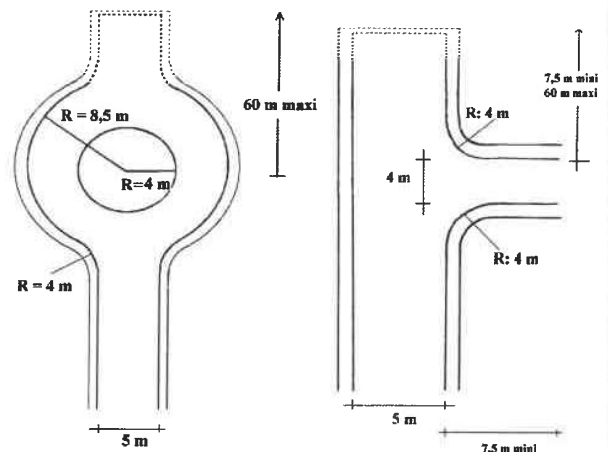
▶ **Hauteur libre de passage : 3,50 mètres**

▶ **Pente : inférieure à 15 %**



▶ **Voie en cul de sac > 60 mètres**

La voie doit permettre le croisement des engins en ayant une largeur utilisable de 5 mètres et permettre leur demi-tour par la mise en place de l'une des trois solutions ci-après :



Si le cul de sac ne dessert qu'un seul logement ; sa largeur minimale sera de 3 mètres et le demi-tour pourra être aménagé sur la parcelle.

